

RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017-2018

CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

FAITS SAILLANTS

La famille, une histoire de générations.

FAITS SAILLANTS

Ce document présente de manière sommaire les principales modifications apportées aux règles budgétaires (RB) des centres de la petite enfance (CPE)¹.

PARAMÈTRES DE FINANCEMENT**ALLOCATION DE BASE****Services directs**

Les barèmes servant à établir la dépense admissible pour les services directs sont majorés.

1.	Barèmes par jour d'occupation	
2.	2016-2017	2017-2018
Enfants PCR de 17 mois ou moins	52,47 \$	54,48 \$
Enfants PCR de 18 à 47 mois	32,98 \$	34,35 \$
Enfants PCR de 48 à 59 mois	26,48 \$	27,64 \$

Facteurs d'ajustement

Les barèmes des services directs sont ajustés pour tenir compte des différences individuelles entre les CPE. Aux fins de l'ajustement pour la rémunération, le calcul de la rémunération horaire moyenne pondérée est légèrement modifié. La rémunération horaire moyenne pondérée en 2016-2017 après ajustement est bonifiée de 3,28 %.

Le calcul des autres facteurs d'ajustement reste inchangé.

Services auxiliaires

Les barèmes servant à établir la dépense admissible pour les services auxiliaires sont augmentés.

3.	Barèmes par jour d'occupation	
4.	2016-2017	2017-2018
Volet A	6,95 \$	7,22 \$
Volet B	0,63 \$ pour chaque jour inférieur à 20 881	0,94 \$ pour chaque jour inférieur à 20 800

Services administratifs

Les barèmes servant à établir la dépense admissible pour les services administratifs sont augmentés.

	Barèmes par place subventionnée annualisée	
	2016-2017	2017-2018
60 premières places	2 052,55 \$	2 105,48 \$
Places supérieures à 60	1 805,59 \$	1 851,83 \$

ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES**Allocation liée au protocole CPE-CIUSS/CIUSSS**

Le barème par jour réservé inoccupé est de 61,70 \$ pour les enfants PCR de 17 mois ou moins et de 41,57 \$ par jour réservé inoccupé pour les enfants PCR de 18 à 59 mois.

Allocation pour les enfants d'âge scolaire

Le barème par jour de classe augmente à 1,67 \$ jusqu'au 31 décembre 2017 et diminue à 1,37 \$ à partir du 1^{er} janvier 2018. Le barème par journée pédagogique est augmenté à 15,62 \$ jusqu'au 31 décembre 2017 et diminue à 15,32 \$ à partir du 1^{er} janvier 2018.

Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé

Le barème par jour d'occupation du volet B augmente à 41,57 \$ en 2017-2018.

Allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire

Le barème par jour d'occupation est augmenté à 27,11 \$ jusqu'au 31 décembre 2017. À partir du 1^{er} janvier 2018, le barème diminue à 26,81 \$ par jour d'occupation.

Allocation pour une petite installation

Le barème par place subventionnée annualisée du volet B est augmenté à 2 105,48 \$.

¹ Le texte des règles budgétaires fait foi.